



## COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION RESTREINTE DU 12 OCTOBRE 2018

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

### RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

### INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

## COURRIERS DES CLUBS

**520871 – PUISEUX LOUVRES 95FC FC – Mail du 5/10/2018 – Réclamation sur amende absence de délégué.**

Après vérification, nous créditons votre compte club de la somme de 20 €.

**541550 – BONNEUIL EN France FC – Mail du 10/10/2018 – Réclamation sur amende absence de délégué.**

Après vérification sur la feuille de match, nous créditons votre compte club de la somme de 20 €

## CLUBS EN INFRACTION NON RÈGLEMENT COMPTE CLUBS

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 26 juillet 2018 avec une date de règlement arrêtée au lundi 20 août 2018 :

- 846939 – PIERREFITTE MONTMAGNY AS
- 882451 – ASSOCIATION SASSOUN

### RAPPEL EXTRAIT DU REGLEMENT : ARTICLE 3.6.3 DU RS

En cas de non-règlement du compte-club, les décisions suivantes peuvent être prononcées :

- CHAMPIONNAT :

*Perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions programmées jusqu'à régularisation de leur situation financière.*

- COUPE :

*Perte d'un point au classement pour chacune des équipes ayant disputées une rencontre de coupe jusqu'à régularisation de leur situation financière.*

La régularisation de la situation financière du club est considérée comme étant effective :

- Pour un règlement par chèque : à la date d'envoi ou du dépôt,
- Pour un règlement en espèces : à la date du reçu délivré par le D.VO.F
- Pour un règlement par virement : à la date d'émission du virement,

Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.



- SUSPENSION de toutes compétitions officielles et/ou mise hors compétition de toute ou partie des équipes du club.
- RADIATION du club après décision du Comité de Direction du D.V.O.F

*Cette sanction sportive est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Foot Entreprise, Loisir) et Seniors-vétérans du club débiteur évoluant dans un championnat Régional et / ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction sportive est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.*

**Il est par ailleurs précisé que :**

- **Une rencontre programmée le Week-end ou le lundi fera l'objet d'une sanction si la régularisation intervient après 12h00 le Vendredi précédant la rencontre,**
- **Une rencontre programmée la semaine (à l'exception du lundi) fera l'objet d'une sanction si la régularisation intervient après 12h00 la veille de la rencontre.**

---

**Informations transmises aux Commissions suivantes pour application :**

**\* Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

**\* Commission Départementale Futsal**

---

**Prochaine réunion sur convocation**